

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

Bellaffaire



informez-vous

DEPARTEMENT DES
ALPES DE HAUTE PROVENCE

République Française

Arrondissement de Forcalquier

MAIRIE DE BELLAFFAIRE
04250

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Concitoyens,

Nous avons le plaisir de vivre dans un environnement de qualité, mais qui ne doit pas nous faire oublier les risques naturels et technologiques majeurs auxquels nous sommes exposés. Le risque nul n'existe pas. Il convient alors de définir chaque menace éventuelle pour définir les procédures à mettre en place et ainsi protéger au mieux les Bellaiffairois.

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) expose les risques recensés par l'État sur la commune de BELLAFFAIRE et surtout les bons réflexes qui doivent être appliqués par la population dans le cas d'une éventuelle alerte.

Cette information doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour surmonter le sentiment d'insécurité et acquérir un comportement responsable face au risque.

L'objectif est clair, prévenir et informer l'ensemble des concitoyens pour diminuer encore l'impact éventuel d'une catastrophe. Je vous invite donc à consulter ce document qui sera régulièrement remis à jour.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Concitoyens, mes sentiments dévoués.

Robert NICOLAS
Maire de Bellaiffaire

Risque feu de forêt

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

En Avril 2012, un feu de forêt qui était parti de la commune de Gigors est venu sur la commune de Bellaffaire.

En 1990, 2 ou 3 hectares ont brûlé au lieu-dit « le Bois Noir ».

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORÊT

PREVENTION

Il existe dans le département des réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillage définies par arrêté préfectoral, documents consultables en mairie.

De plus, l'Office National des Forêts est en charge de l'entretien de la forêt.

PREVISION

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

PROTECTION

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens...

CONSIGNES GENERALES FACE A UN FEU DE FORÊT

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE FEU DE FORET**
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

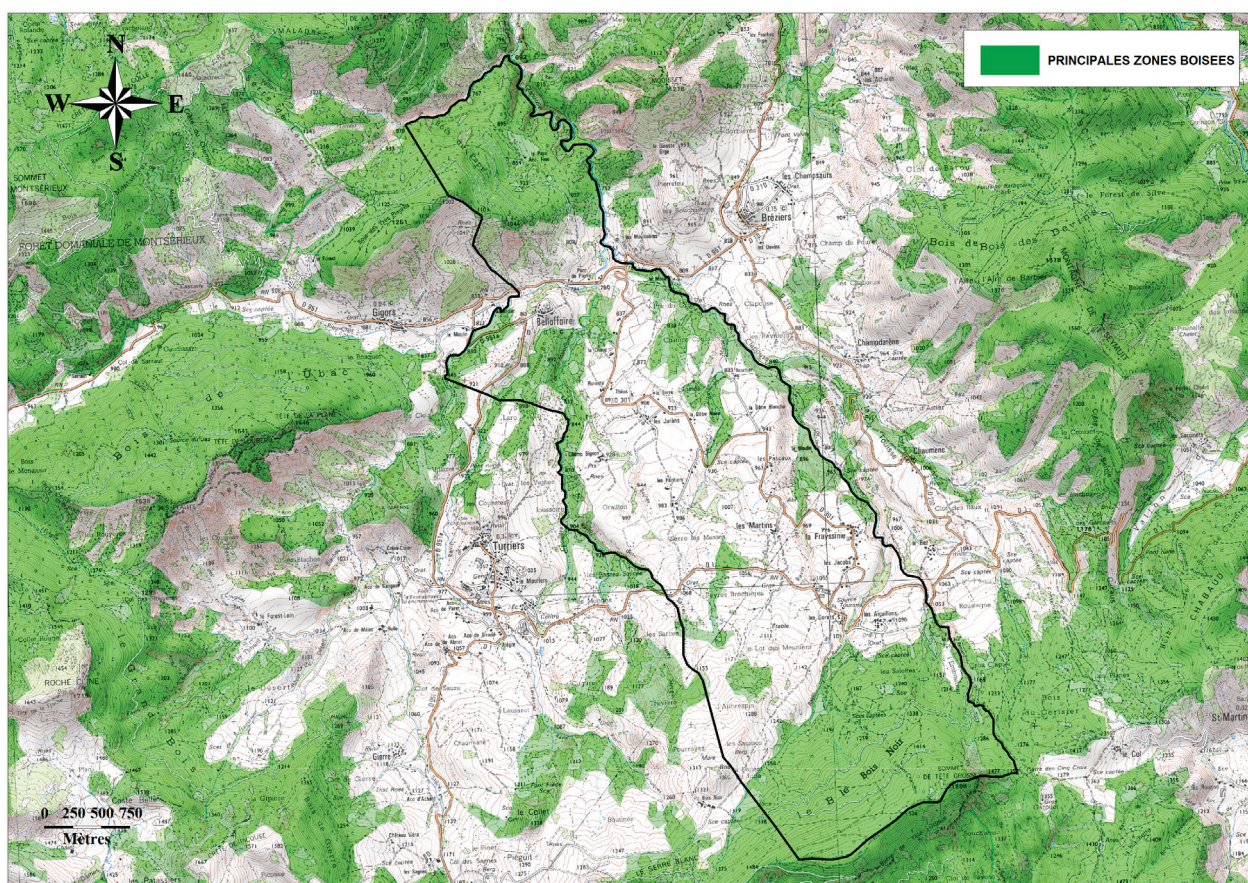
L'INCENDIE APPROCHE	L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE
 - dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation - arrosez les abords	 rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
 fermez les vannes de gaz et de produits inflammables	 - fermez volets, portes et fenêtres - cafeutez avec des linges mouillés



- ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ne sortez pas sans ordre des autorités

CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET

Sources : BD CARTO, SCAN 25 IGN



Risque mouvement de terrain

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les types de mouvements de terrain observés ou susceptibles de survenir sur la commune sont les chutes de blocs, des glissements de terrain, du ravinement et du retrait-gonflement des argiles.

Le secteur des Salettes est concerné par le phénomène de chutes de blocs alors que les glissements de terrain ont lieu autour du chef-lieu, à proximité de la D951a.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

PREVENTION

En cas de menace, alerte de la population par les élus, les sapeurs-pompiers par tous moyens, y compris le porte à porte.

Organisation rapide des plans d'intervention grâce à des moyens de communication modernes.

PREVISION

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte.

PROTECTION

Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de circulation...

CONSIGNES GENERALES FACE A UN MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.
- Fermer le gaz et l'électricité

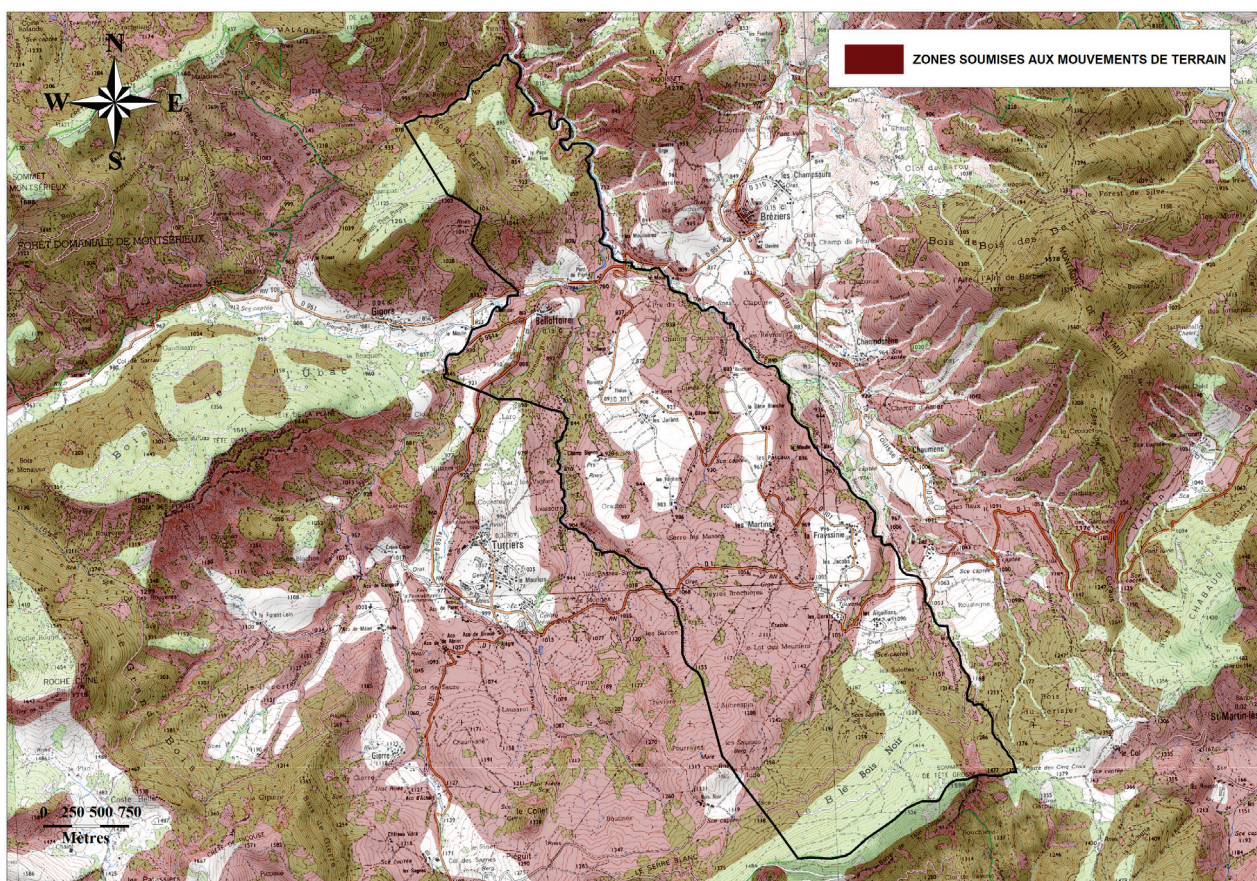
**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT protégez-vous la tête avec les bras		APRES	
à l'intérieur	 - abritez-vous sous un meuble solide - éloignez-vous des fenêtres	 fermez le gaz et l'électricité	 - éloignez-vous de la zone dangereuse - rejoignez le lieu de regroupement
à l'extérieur	 rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche	 - évacuez les bâtiments et n'y retournez pas - ne prenez pas l'ascenseur	 respectez les consignes des autorités

CARTOGRAPHIE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Sources : SCAN 25 IGN, PORTER A CONNAISSANCE





Risque sismique

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune de Bellaffaire est située en aléa moyen, niveau 4. Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011.

En février 2012, la commune de Bellaffaire a légèrement ressenti le séisme qui avait lieu dans la vallée de l'Ubaye.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

PREVENTION

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour

les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

PREVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN SEISME

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds,
- Construire selon les règles parasismiques.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE SISMIQUE
 consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT
 protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur
 abritez-vous sous un meuble solide

à l'extérieur
 éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

si vous êtes en voiture restez-y

APRES

fermez le gaz et l'électricité

ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

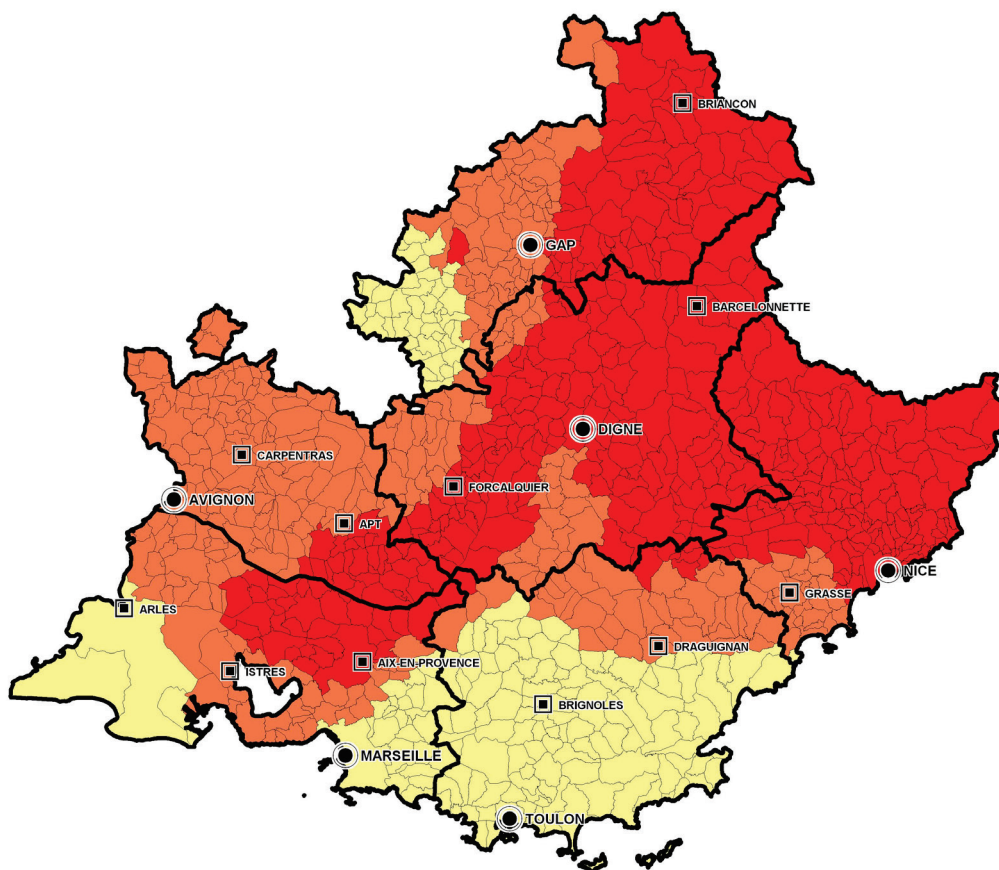
évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur

écoutez la radio

respectez les consignes des autorités

rejoignez le lieu de regroupement

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE EN REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



Zonage sismique

- 2 - Faible (183)
- 3 - Modérée (362)
- 4 - Moyenne (418)

Risque transport de matières dangereuses

QU'EST-CE QU'UN RISQUE TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc),
- un incendie avec des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- un dégagement de produit toxique provenant d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

La commune de Bellaffaire est susceptible d'être concernée par le risque de TMD par route en lien avec la D951.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE TMD

PREVENTION PAR DES MESURES REGLEMENTAIRES ET DES CONTROLES

Réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

Restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local par le préfet et le maire.

PROTECTION

Application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN RISQUE TMD

AVANT : SAVOIR IDENTIFIER

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s).

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer,
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE TRANSPORT
DE MATIERES DANGEREUSES**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident

 ► rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

 ► écoutez la radio

 ► respectez les consignes des autorités

 ► n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

 ► ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle

 ► ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

CARTOGRAPHIE DU RISQUE TMD PAR ROUTE

Sources : SCAN 25, BD Topo

